Image not found or type unknown

Fiscalité sur plus-value après 25 ans de detention

Par **tarabiscotte**, le **12/12/2014** à **16:37**

bonjour,

Désireux de vendre en 2016 une résidence secondaire acquise en 1991, en réalisant une plus-value estimative de 160 000 euros, j'ai eu a désagréable surprise, en utilisant un simulateur fiscal de la Chambre des Notaires, de constater que, bien que je n'aurai plus d'imposition sur la plus-value à payer (du fait d'une detention du bien de plus de 25 ans), je devrai acquitter une CSG de plus de 13 000 euros !
Comment calculent-ils ce prélèvement social qui est un impot sur les plus-values déguisé ?

Par **moisse**, le **12/12/2014** à **17:40**

Bonsoir,
[citation]du fait d'une detention du bien de plus de 25 ans)[/citation]
C'est 30 ans pour les prélèvements sociaux (15,5%)après abattement.
Ce n'est pas un impôt déguisé, car il existe aussi un impôt supplémentaire lorsque la plu value dépasse 50000 euros.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés